

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 10 octobre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi

Excusé : M. Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE U17

MAUGUIO CARNON US 1/F.C. PETIT BARD MONT 1

Du 28 octobre 2023

Est avancée au 25 octobre 2023

(Accord des clubs)

U17 AMBITION

⚽ Poule B

ST MARTIN LONDRES US 1/CASTRIES AV 1

Du 14 octobre 2023

Est reportée au 4 novembre 2023

(Mariage – Accord des clubs)

U15 AMBITION

⚽ Poule A

ASPTT MONTPELLIER 1/PRADES LEZ FC 1

ST CLEMENT MONT 2/M. ST MARTIN AS 1

Du 25 novembre 2023

Sont INVERSÉES

(Décision de la Commission – équité sportive)

U14 TERRITOIRE

⚽ Poule C

FC 3MTKD 1/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 18 novembre 2023

Est reportée au 9 décembre 2023

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

MUC FOOTBALL 1/JACOU CLAPIERS FA 1

26921449 – U17 Ambition (B) du 30 septembre 2023

O. VEDASIEN 1/MAURIN FC 1

26966586 – U17 Avenir (C) du 1^{er} octobre 2023

MONTPEYROUX FC 21/M. ATLAS PAILLADE 21

26981484 – U14 Territoire (B) du 7 octobre 2023

ST JEAN VEDAS 2/M. ST MARTIN AS 2

26972100 – U15 Avenir (D) du 30 septembre 2023

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

SUSSARGUES FC 2

26973802 – U15 Avenir (E) du 7 octobre 2023

À M. LUNARET NORD 1

Courriel du 6 octobre 2023, traité par la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SC LODEVE 21

26979910 – U14 Territoire (A) du 7 octobre 2023

Contre B. JEUNESSE OL 21

Courriel du 7 octobre 2023, traité par la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

U.S. BEZIERS 21

26979918 – U14 Territoire (A) du 14 octobre 2023

À MENDE AV.FOOT LOZERE 21

Courriel du 10 octobre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PIGNAN AS 2

26889438 – U15 Avenir (F) du 30 septembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

MIREVAL AS 1

26966590 – U17 Avenir (C) du 7 octobre 2023

MONTARNAUD AS 1

26966592 – U17 Avenir (C) du 8 octobre 2023

JACOU CLAPIERS FA 2

26879961 – U17 Avenir (D) du 7 octobre 2023

SC SETE 1

26953183 – U15 Ambition (C) du 7 octobre 2023

FRONTIGNAN AS 3

26953185 – U15 Ambition (C) du 8 octobre 2023

ENT.ST THIB PEZENAS 2

26947334 – U15 Avenir (A) du 7 octobre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 24 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 17 octobre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Cerutti